

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE  
MRC DE LA MATANIE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire	Philippe Savard
Messieurs les conseillers	Alfred D'Amours Réjean Fournier Louis-Régis Côté

Formant quorum sous la présidence du maire

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-09-078**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
2 AOÛT 2023**

**2023-09-079**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET  
SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**2023-09-080**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.  
D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements pour un montant de \$17,234.60, et les salaires nets payés au montant de \$5,881.09.

**D'imputer** ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Paule, représentant un grand total de \$23,115.69. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4981 à 4997.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DEMANDE DE CHANGEMENT CONSTRUCTION GARAGE – AJOUT D'UN SOLIN À LA JONCTION AVEC LA TOITURE – AUTORISATION DE SIGNATURE ;**

2023-09-081

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un solin à la jonction avec la toiture, demande de changement IS A-05 n'était pas prévu aux plans initiaux et que cette modification a déjà été exécutée.

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architecte Rive Architecture *inc.* a fait la vérification de cette demande de changement et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours et résolu :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule autorise la directrice générale et greffière-trésorière Mme Marie-Lyne Morneau à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, la demande de changement numéro IS A-05, au montant de 1,210.78 \$ concernant les coûts supplémentaires pour l'ajout d'un solin à la jonction avec la toiture dans le cadre de la construction du nouveau garage municipal

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DEMANDE DE CHANGEMENT CONSTRUCTION GARAGE – AJOUT D'UNE CLOISON – AUTORISATION DE SIGNATURE ;**

2023-09-082

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une cloison, demande de changement DDC A-04 n'était pas prévu aux plans initiaux et que cette modification a déjà été exécutée.

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architecte Rive Architecture *inc.* a fait la vérification de cette demande de changement et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule autorise la directrice générale et greffière-trésorière Marie-Lyne Morneau à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, la demande de changement numéro DDC A-04, au montant de 1,210.30\$ concernant les coûts supplémentaires pour l'installation d'une cloison supplémentaire dans la salle de bain dans le cadre de la construction du nouveau garage municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DEMANDE DE CHANGEMENT CONSTRUCTION GARAGE – AJOUT DE SOUFFLAGE AU-DESSUS DU PANNEAU DE DISTRIBUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE ;**

2023-09-083

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de soufflage au-dessus du panneau de distribution, demande de changement DDC A-05 n'était pas prévu aux plans initiaux et que cette modification a déjà été exécutée.

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architecte Rive Architecture *inc.* a fait la vérification de cette demande de changement et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours et résolu :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule autorise la directrice générale et greffière-trésorière Mme Marie-Lyne Morneau à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, la demande de changement numéro IS A-05, au montant de 1,491.94 \$ concernant les coûts supplémentaires pour l'ajout de soufflage au-dessus du panneau de distribution – local R-106, dans le cadre de la construction du nouveau garage municipal

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-084

**DEMANDE DE CHANGEMENT CONSTRUCTION GARAGE – AJOUT DE RELAIS DE PUISSANCE SUR LES AÉROTHERMES DE TYPE C2 – AUTORISATION DE SIGNATURE;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de relais de puissance sur les aérothermes de type C2, demande de changement DDC ME-04 n'était pas prévu aux plans initiaux et que cette modification a déjà été exécutée.

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie Tetra Tech inc. a fait la vérification de cette demande de changement et que celle-ci est conforme;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule autorise la directrice générale et greffière-trésorière Mme Marie-Lyne Morneau à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, la demande de changement numéro DDC ME-04, au montant de 2,000.76 \$ concernant les coûts supplémentaires pour l'ajout de relais de puissance sur les aérothermes de type C2 dans le cadre de la construction du nouveau garage municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**FERMETURE DES CARTES DE CRÉDITS VISA DESJARDINS ACTIVES AUX COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE – AUTORISATION**

2023-09-085

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Lyne Morneau occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim, depuis le 16 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Ginette Rhéaume et Mme Annabelle Truchon ne sont plus à l'emploi de la municipalité ;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté et résolu :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Paule autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Lyne Morneau, à demander à Desjardins Entreprises la fermeture immédiate des cartes Visa Desjardins émises aux noms de Mme Ginette Rhéaume et Mme Anabelle Truchon aux comptes de la Municipalité de Sainte-Paule à la Caisse Desjardins de La Matanie

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

2023-09-086

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**DE** nommer le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté à titre de maire suppléant;

**QUE** le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

**D'**autoriser le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale, et ce, en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec;

**QUE** le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, siège au conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l'incapacité de s'y présenter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-09-087

**CHANGEMENT DE SIGNATAIRE – MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

**De** remplacer madame Mylène Bégin par monsieur Louis-Régis Côté en tant que signataire pour la signature des chèques, en l'absence du maire;

**De** transmettre cette résolution à Desjardins Entreprises afin de procéder au changement dans les prochains jours.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-088

**DÉROGATION MINEURE MATRICULE 9891-03-3520**

**CONSIDÉRANT** la demande NUMÉRO 2023-40001 déposée le 13 mars 2023 en lien avec le matricule 9891-03-3520 afin d'autoriser l'élément dérogatoire suivant :

Autoriser la construction d'un abris-auto de 3.65 mètres par 9.28 mètres, annexé à un autre bâtiment complémentaire existant.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné le 21 août 2023 en conformité avec l'article 9 du règlement numéro 366-18 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 15 août 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution CCU-2025-05, le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour le matricule 9891-03-3520

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté et résolu :

**DE** refuser la demande de dérogation mineure du matricule 9891-03-3520;

**DE** refuser la construction d'un abris-auto de 3.65 mètres par 9.28 mètres, annexé à un autre bâtiment complémentaire existant;

**DE** transmettre une copie de cette résolution à monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment à la MRC de la Matanie et à la personne concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-089

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-22 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NUMÉRO 383-19 AFIN DE FAVORISER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE, L'AGRICULTURE URBAINE PARMIS LES OBJECTIFS ET LES ENJEUX EN MILIEU URBAIN ET DE LIMITER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AUTOUR DU LAC DU PORTAGE**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Sainte-Paule a adopté le plan directeur de l'aménagement du Territoire de la Municipalité de Sainte-Paule portant numéro 383-19 pour l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire ajouter l'autonomie alimentaire parmi les enjeux à valoriser sur l'ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite ajouter l'agriculture urbaine parmi les objectifs à atteindre en milieu urbain afin de mettre à jour sa vision de développement pour son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite définir les moyens de mise en œuvre de l'agriculture urbaine afin d'établir une stratégie mettre à jour sa vision de développement pour son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite ajouter parmi ses enjeux et ses objectifs d'aménagement la lutte contre les îlots de chaleur;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère madame Marie-Claude Bergeron à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par la conseillère madame Marie-Claude Bergeron à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

**QUE** le règlement numéro 423-22 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 366-18 AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67**

2023-09-090

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Sainte-Paule a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 366-18 pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et que celui-ci modifie les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relatives aux dérogations mineures;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures pour se conformer aux récentes modifications de la Loi;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère madame Madeleine Bouffard à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022;

**ATTENDU QU'** une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 10 janvier 2023

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

**QUE** le règlement numéro 424-22 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-16 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

2023-09-091

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) et du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité de Sainte-Paule a adopté le règlement sur la qualité de vie portant numéro 357-16 pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire autoriser la garde de certains animaux de ferme dans son périmètre d'urbanisation sous certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation s'inscrit dans les objectifs du plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère madame Madeleine Bouffard, à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier et résolu :

**QUE** le règlement numéro 426-22 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427-22 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**2023-09-092**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Sainte-Paule a adopté le règlement de zonage portant numéro 384-19 pour l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales, la municipalité a adopté le règlement numéro 357-16 sur la qualité de vie, soit un règlement relatif aux nuisances, à la sécurité, et à la paix, l'ordre, le bon gouvernement, les rapports de bon voisinage et le bien-être général de sa population ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a amendé son règlement numéro 357-16 sur la qualité de vie afin d'en retirer l'interdiction de garde d'animaux de ferme en périmètre urbain troublant la paix ;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la municipalité de régir la garde des animaux de ferme en périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut encadrer la garde de certains animaux dans le périmètre d'urbanisation, soit les poules, les lapins et les abeilles, afin de s'assurer de la salubrité, du bien-être des citoyens et des animaux, et de limiter les nuisances ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère madame Marie-Claude Bergeron à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

**QUE** le règlement numéro 427-22 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 389-19 AFIN DE PRESCRIRE LES MODALITÉS D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME ET L'APICULTURE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**2023-09-093**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Sainte-Paule a adopté le Règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats portant numéro 389-19 pour l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire modifier son règlement sur les permis et certificats afin de prescrire les documents requis pour l'obtention d'un

certificat d'autorisation en lien avec la garde de poules et de lapins à l'intérieur du périmètre urbain de sa municipalité ;

**ATTENDU QUE** la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation s'inscrit dans les objectifs du plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 389-19 est modifié afin de définir les modalités nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une ruche dans le périmètre urbain ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller monsieur Guillaume Villeneuve à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté, et résolu :

**QUE** le règlement numéro 428-22 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 387-19 AFIN D'ASSUJETIR CERTAINES INTERVENTIONS À L'APPROBATION PAR PIIA DANS LES ZONES 2-V ET 3-V**

**2023-09-094**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Sainte-Paule a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 387-19 pour l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite contrôler de façon discrétionnaire certaines interventions dans le secteur du lac du Portage et dans la zone adjacente à celui-ci afin de préserver les milieux naturels sensibles;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire également assurer la santé du lac du Portage ainsi que de sa bande riveraine considérant la forte pression immobilière autour du lac;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement, avec effet de gel, a dûment été donné par le conseiller monsieur Alfred D'Amours, à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 ;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 août 2023;

**ATTENDU QU'** une consultation en ligne a été tenue du 4 au 29 août 2023 et qu'une assemblée de consultation publique formelle a été tenue sur le projet de règlement le 29 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Fournier, et résolu :

**QUE** le règlement numéro 429-23 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**2023-09-095**

**ATTENDU QU'** en application de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1er avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Paule doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A 19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A 19.1) ;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par la conseillère madame Marie-Claude Bergeron lors de la séance du 4 juillet 2023 ;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred D'Amours, et résolu :

**QUE** le règlement numéro 430-23 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire entend et répond aux questions du public.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-09-096**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Louis-Régis Côté et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 5 septembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 50

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Philippe Savard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Philippe Savard, maire

---

Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière